

**OMOTE ADVISORY
CABINET DE CONSEIL
EXPERTISE ALM, RISK & FINANCE**



**Newsletter
Septembre
2023**

**Accompagnement opérationnel et projets
de transformation en France & à
l'International**

25 Avenue de Wagram, 75017

Paris, France

+33 1 42 93 48 87

www.omote-advisory.com

Chères lectrices, chers lecteurs,

C'est avec un immense honneur que nous vous présentons notre lettre d'information réglementaire pour les secteurs de la banque, la finance et l'assurance. Dans ce numéro, nous reprenons les principales évolutions qui ont eu lieu tout le long du troisième trimestre 2023 et vous proposons un décryptage plus granulaire sur cinq principales mesures.

Le premier décryptage revient sur les résultats du Stress Testing réalisé par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) tout au long du semestre précédent. Dans un climat économique caractérisé par des tensions macroéconomiques (crise bancaire et inflation) et géopolitiques (guerre en Ukraine), les résultats du Stress Testing de l'ABE indiquent une stabilité globale de l'industrie bancaire et ce, bien que les banques françaises ne se positionnent pas en haut de liste de ces résultats. **Suivant le cadre qui précède, le deuxième décryptage** revient sur le rapport de l'ABE concernant le suivi des ratios de couverture de liquidité LCR & NSFR dans l'Union Européenne (UE). Ce rapport vise principalement à évaluer le niveau de liquidité de l'industrie bancaire et à proposer des solutions de financement, dans un contexte caractérisé par le remboursement imminent des flux reçus en provenance de la BCE dans le cadre du programme Targeted Longer-Term Refinancing Operations (TLTRO). **S'agissant du troisième décryptage**, il porte sur la finance verte, avec un focus sur les propositions de l'International Sustainability Standards Board (ISSB) visant à développer et à promouvoir des normes de reporting en matière de durabilité. Une seconde analyse est également réalisée sur l'acte délégué de la directive Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), qui se fonde sur des normes définies par European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG), instaure officiellement les bases du reporting extra-financier. **Quant au quatrième décryptage**, il revient sur les points fondamentaux de la consultation publique sur les normes techniques de réglementation (RTS) pour évaluer les nouveaux modèles internes de risque de marché dans le cadre de la réglementation FRTB. Cette consultation présente des nouveautés par rapport aux exigences réglementaires existantes du FRTB (CRR2/CRD5). L'ABE prévoit de soumettre ce projet d'ITS à la Commission européenne à l'automne 2023. **Enfin, le dernier décryptage** concerne la nouvelle stratégie d'optimisation de données financières de l'Autorité Européenne des marchés financiers (ESMA) visant à faciliter l'accès et la distribution et à l'analyse des données à l'échelle de l'Union Européenne (UE).

A travers ces cinq décryptages, nous souhaitons vous informer et vous donner un éclairage pragmatique des impacts attendus, ceci afin de vous aider à mieux préparer votre mise en conformité.

Nous vous souhaitons une très bonne lecture, une excellente reprise après vos vacances, et vous donnons rendez-vous au prochain numéro qui vous sera partagé à la fin de l'année.

Souleimane JAIDI
Partner

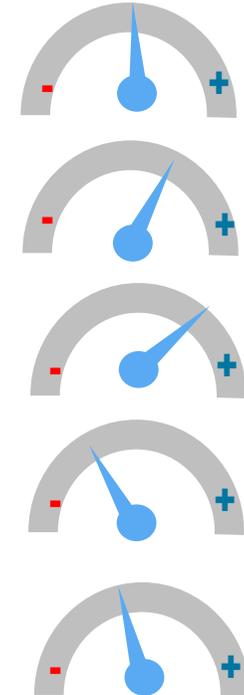


SOMMAIRE

Partie I : Décryptage des mesures réglementaires

Impact sur l'industrie

- I Stress Testing 2023 : Synthèse des résultats finaux des Banques Européennes
- II Ratios LCR & NSFR : quelles perspectives en matière de financement après la fin du TLTRO III ?
- III Finance Verte : l'Europe prise entre l'ISSB & la CSRD
- IV Consultation 2023 de l'Autorité Bancaire Européenne sur la réglementation FRTB
- V La nouvelle stratégie de données de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)



Partie II : Autres publications & actualités réglementaires

- A International : BCBS & IFRS
- B Europe : ABE, BCE, ESMA & EIOPA
- C France : ACPR & AMF



Stress Testing 2023 : Synthèse des résultats finaux des Banques Européennes

Le Cadre général

Le Stress Testing de l'UE 2023 est un exercice crucial visant à évaluer la résilience des banques européennes face à un scénario macroéconomique défavorable sur trois ans (2023-2025). L'exercice a été réalisé sur 70 banques de 16 pays de l'UE et de l'EEE, représentant environ 75 % des actifs totaux des banques de l'UE. Parmi ces banques, sept institutions françaises, dont BNP Paribas, Bank of America Securities Europe, Groupe BPCE, Groupe Crédit Agricole, Groupe Crédit Mutuel, La Banque Postale et Société Générale, ont été évaluées. Trois autres établissements français (Bpifrance, RCI Banque et SFIL,) ont également participé à un test complémentaire conduit par la BCE.

Nous présentons dans ce décryptage les résultats du Stress Testing les points suivants : le scénario macroéconomique retenu, les résultats globaux du Stress Testing, les impacts sur les fonds propres et sur les banques françaises et enfin l'impact

sur les risques (crédit, marché et opérationnel).

- **Scénario macroéconomique :**

Le scénario défavorable du Stress Testing de l'UE 2023 a retenu une situation économique difficile caractérisée par une inflation persistante et élevée dans l'UE, des taux d'intérêt et des écarts de crédit en hausse, de sévères récessions tant en Europe que dans le monde, un taux de chômage significativement élevé et des baisses importantes des prix des actifs. Ainsi, ce scénario anticipe une chute cumulée de 6,0 % du PIB réel dans l'UE sur trois ans, représentant un niveau de stress plus sévère par rapport aux tests de résistance précédents.

- **Résultats globaux :**

Le Stress Test démontre que les banques européennes, y compris les institutions

françaises, restent résilientes face au scénario défavorable. Elles démontrent une capacité à absorber plus de 496 milliards d'euros de pertes, mettant ainsi en évidence leur capacité à soutenir l'économie même en période de stress sévère. En moyenne, les banques terminent l'exercice avec un ratio de fonds propres de catégorie 1 (CET1) supérieur à 10 %.

- **Impact sur les fonds propres :**

Sous le scénario défavorable du Stress Test, les banques européennes ont connu une baisse de leur capital CET1 de 271 milliards d'euros sur trois ans, atteignant un total de 1 011 milliards d'euros à la fin de 2025. Le ratio moyen de capital CET1 est passé de 15 % à 10,4 % sur la même période.



Décryptage 1

Stress Testing 2023 : Synthèse des résultats finaux des Banques Européennes

Banques €

- **Le cas des banques Françaises :**

Concernant les banques françaises, le système bancaire dans son ensemble a fait preuve d'une bonne capacité d'absorption du choc du scénario défavorable. Le ratio agrégé de capital CET1 des banques françaises a diminué de 6,2 points, passant de 15,5 % à 9,3 %. De même, le ratio de levier a diminué de 1,4 points, passant de 5 % à 3,6 %.

Ce niveau constitue toutefois une moyenne, les banques de quatre pays tombant sous la barre de 10 % : celles de l'Espagne, des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la France. Les banques françaises terminent même à la dernière place, avec un ratio de fonds propres durs au-dessus de 9,15 % à l'issue de ces trois années de turbulences. La Banque Postale termine l'exercice avec un ratio 6,5% et 0,05 % (car calculé sous IFRS4 et non IFRS

17 en vigueur depuis 1/01/2023). Société Générale est à 8,19 %, BNP Paribas à 8,35 %, BPCE à 9,92 %, Crédit Agricole à 9,94 % et Crédit Mutuel à 11,43 %.

- **Analyse des pertes de crédit :**

Dans le scénario défavorable, les pertes de crédit constituent le principal facteur influençant le ratio de capital CET1 des banques. Ces pertes ont baissé le ratio de capital CET1 de 405 points de base à la fin de 2025. Cependant, l'impact des pertes de crédit est moins important que lors des tests de résistance précédents, en raison de l'amélioration de la qualité des actifs depuis la crise financière mondiale. Le Stress Test met en évidence que les expositions aux entreprises et aux PME sont les principales

responsables des pertes de crédit pour les banques.

- **Impact sur le risque de marché et le risque opérationnel :**

Le risque de marché, y compris les pertes de crédit des contreparties (CCR), a entraîné une diminution moyenne du ratio de capital CET1 de 112 points de base (1,12 %), tandis que le risque opérationnel a eu un impact moyen de 62 points de base (0,62 %). L'impact du risque de marché a augmenté par rapport aux tests de résistance précédents, en raison de la hausse des taux d'intérêt et des écarts de crédit. Cependant, l'impact du risque opérationnel est en baisse, reflétant des pertes projetées plus faibles pour les banques.





Décryptage 1

Stress Testing 2023 : Synthèse des résultats finaux des Banques Européennes

En définitive, notons que le Stress Testing de l'UE 2023 confirme la résilience globale des banques européennes, y compris les institutions françaises, face à un scénario macroéconomique défavorable. Les résultats soulignent l'importance des améliorations de la solidité financière des banques depuis la crise financière mondiale, notamment en ce

qui concerne le capital et la qualité des actifs. Cependant, l'incertitude persistante dans l'environnement macroéconomique appelle à la vigilance des superviseurs et des banques pour faire face à toute détérioration potentielle des conditions économiques actuelles. Ces résultats serviront de base pour établir les exigences de capital futures

et renforcer la stabilité du système bancaire européen dans son ensemble, en particulier pour les banques françaises où la dispersion des résultats nécessite une attention particulière pour garantir leur résilience face aux chocs économiques et financiers futurs.

Banques €

Pour approfondir :

[1] : [Pour plus de détails, veuillez cliquer ici](#)

[2] : [Pour plus de détails, veuillez cliquer ici](#)



Décryptage 2

Ratios LCR & NSFR : quelles perspectives en matière de financement après la fin du TLTRO III ?

I. Le cadre général :

Le 15 juin dernier, l'Autorité Bancaire Européenne a publié son troisième rapport de suivi du ratio de couverture de liquidité et de la mise en œuvre du ratio de financement net stable dans l'Union Européenne (UE) (cliquez ici pour plus de détails). Cette étude a été réalisée dans un contexte post Covid-19 et vise principalement à évaluer la liquidité de l'industrie bancaire, caractérisée par le remboursement imminent par les banques des flux reçus dans le cadre du programme Targeted Longer-Term Refinancing Operations (TLTRO) à la Banque Centrale Européenne (BCE). Les objectifs spécifiques de ce rapport sont les suivants :

- i. Estimer les besoins de liquidité des banques en analysant les ratios projetés du Liquidity Capital Requirement (LCR) et du Net Stable Funding Ratio (NSFR) pour les périodes 2023 et 2024.



- ii. Fournir des recommandations concernant d'autres sources de financement stables et réalistes vers lesquelles les banques pourraient se tourner se financer.

Les conclusions du rapport soulignent que les banques devraient faire appel à au moins quatre autres sources de financement pour remplacer le TLTRO qui arrive à échéance, afin de couvrir leurs besoins de liquidité réglementaires. Dans le cadre de cette étude, l'ABE s'est principalement appuyée sur des données COREP et FINREP, qui englobent un vaste panel composé de près de 832 banques de l'UE.

II. Quelques hypothèses considérées lors de la projection du ratio LCR :

Notons avant tout que depuis la fin de la période de COVID-19, les banques de l'UE

ont déclaré en moyenne des niveaux solides et stables de buffer de liquidité et de LCR dépassant largement 100% (*voir la figure 1*).

Le niveau du LCR de l'UE a légèrement augmenté au cours du dernier trimestre de 2022. Il est à noter que la baisse du coussin (près de 6%) au cours de l'avant dernier trimestre par rapport aux trois précédents est liée aux remboursements anticipés de TLTRO. Le rapport de l'ABE indique que le niveau du LCR de l'UE a augmenté grâce à une réduction des sorties nettes au cours du quatrième trimestre de 7%, à nouveau particulièrement forte en novembre et décembre et au-delà de la réduction du coussin de liquidité, déclenchée par une diminution des sorties de trésorerie déclarées, principalement des dépôts non opérationnels.





Décryptage 2

Ratios LCR & NSFR : quelles perspectives en matière de financement après la fin du TLTRO III ?

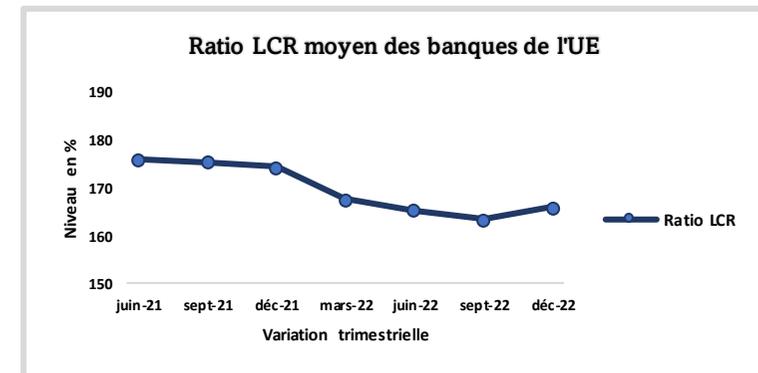
Les projections effectuées sur le ratio LCR visent à estimer l'impact des prochains remboursements de financement du programme TLTRO jusqu'en juin 2023 et décembre 2024. A cet effet, l'ABE considère les facteurs suivants :

Banques

- L'ABE a déduit du coussin de liquidités du LCR le montant des pensions à rembourser à la banque centrale qui était en cours en juin 2022.
- L'ABE a évalué les différentes diminutions potentielles de la valeur de marché du coussin de liquidités pour les données de juin 2022.
- L'ABE s'est concentrée sur les obligations de niveau 1 émises par les banques, car elles ne sont fondamentalement pas soumises à une décote dans le LCR et une adaptation de leur valeur de marché est envisageable compte tenu d'une augmentation des taux d'intérêt, d'une politique monétaire plus restrictive et de possibles fluctuations des primes de risque pays.
- L'ABE a évalué les différents impacts potentiels des marges supplémentaires à engager afin de couvrir les éventuelles variations négatives supplémentaires de la valeur de marché des produits dérivés appliqués aux données de juin 2022. L'estimation de cet impact est une combinaison de facteurs potentiels tels que :
 - La hausse des taux d'intérêt ;
 - Une prime de risque pays plus élevée ;
 - Des aspects généraux de récession économique pourraient avoir un impact négatif sur la garantie et la valeur de marché des produits dérivés.

Cela signifierait qu'il faudrait peut-être déposer des garanties supplémentaires, ce qui se traduirait par des sorties supplémentaires.

- Les autres composants du LCR sont considérés comme constants.



Source : 3^e rapport de l'ABE sur le suivi du ratio de couverture de liquidité et de la mise en œuvre du ratio de financement net stable dans l'Union



Décryptage 2

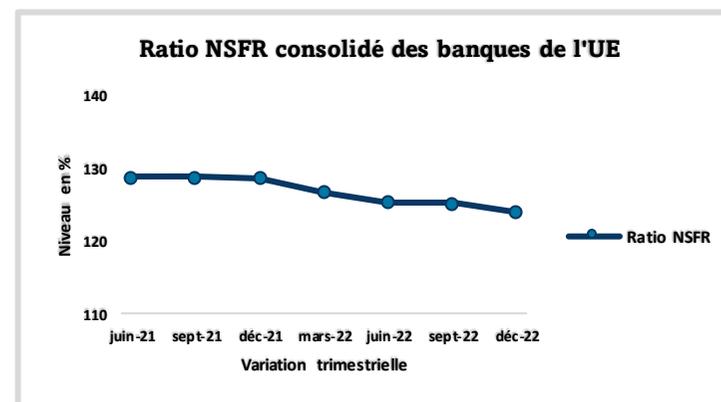
Ratios LCR & NSFR : quelles perspectives en matière de financement après la fin du TLTRO III ?

III. Quelques hypothèses considérées lors de la projection du ratio NSFR

Notons avant tout que depuis la fin de la période de COVID-19, les banques de l'UE ont déclaré en moyenne des niveaux solides de NSFR stables et supérieurs à 100 %, (voir la figure 2). La baisse du niveau du NSFR au cours du dernier trimestre 2022 tient compte de l'échéance du TLTRO III jusqu'en juin 2023.

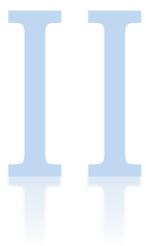
Les projections effectuées sur le ratio NSFR visent à estimer l'impact des prochains remboursements de financement du programme TLTRO jusqu'en juin 2023 et décembre 2024. A cet effet, l'ABE considère les facteurs suivants :

- L'ABE a pris pour base dans son analyse les valeurs du NSFR déclarées se rapportant au 30 juin 2022 et les a ensuite ajustées en considérant que le montant total de l'encours de financement de la banque centrale est remboursé - c'est-à-dire qu'elles sont projetées jusqu'à la fin de 2024.
- Les valeurs du NSFR sont recalculées en ajustant le financement stable disponible et le financement stable requis déclarés. Le financement stable disponible, au numérateur est réduit. Les engagements remboursés ne seront plus considérés comme des financements stables. Le financement stable requis, au dénominateur, est réduit. Des facteurs RSF (*required stable funding*) plus faibles s'appliqueront car la garantie ne sera plus grevée lorsque les engagements seront remboursés.
- Les autres composants du NSFR sont considérés comme constants.



Source : 3^e rapport de l'ABE sur le suivi du ratio de couverture de liquidité et de la mise en œuvre du ratio de financement net stable dans l'Union Européenne





Décryptage 2

Ratios LCR & NSFR : quelles perspectives en matière de financement après la fin du TLTRO III ?

IV. Principales recommandations et conclusions de l'étude.

Pour estimer l'impact des remboursements futurs du TLTRO, l'ABE a élaboré des projections générales des valeurs du LCR et du NSFR en 2023 et 2024. A cette fin, elle a tenu compte d'événements clés tels que les échéances de financement des banques centrales, ainsi que d'un scénario potentiel de risque de liquidité plus élevé, en particulier sur les obligations d'État, les marchés des produits dérivés, et des pensions. Il est à noter que les scénarios analysés dans ce rapport ne sont pas liés aux circonstances des événements récents concernant la faillite d'un certain nombre de banques régionales des États-Unis et la tourmente des marchés qui a suivi.

À la suite de ces projections, l'ABE a conclu que les banques de l'UE devraient faire face à

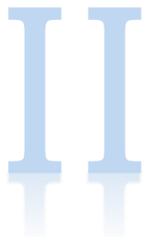
des besoins potentiels de liquidité pour maintenir des niveaux réglementaires et prudents de LCR et de NSFR. Il est fortement recommandé aux banques d'élaborer des plans de financement réalistes afin de remplacer les fonds arrivant à échéance, notamment ceux du TLTRO. Pour compenser ce besoin de liquidité, l'ABE a proposé cinq axes principaux envisageables par les banques :

- ✓ *L'utilisation de liquidités excédentaires (par exemple, les dépôts auprès des banques centrales) ;*
- ✓ *Lever davantage de dépôts ;*
- ✓ *L'émission d'obligations sécurisées ;*
- ✓ *L'émission de dettes privilégiées ;*
- ✓ *Les titrisations devraient jouer un rôle mineur étant donné les faibles niveaux historiques d'émission.*



Les plans de financement devraient répondre aux besoins de financement potentiels touchant simultanément le LCR et le NSFR. Cela reflète le fait que certaines options de financement qui sont utiles pour le LCR pourraient ne pas être les plus appropriées pour le NSFR, en particulier en ce qui concerne les modalités de financement ou les contreparties. Les axes proposés par l'ABE sont très utiles car le remboursement du TLTRO engloberait ainsi plus du quart de la somme du buffer de liquidités des banques. De plus, il faudrait tenir compte de l'existence des disparités entre établissements qui sont bien importantes. Les banques italiennes, par exemple, sont dans l'incapacité d'assurer les remboursements de TLTRO prévus avant la fin 2024.





Décryptage 2

Ratios LCR & NSFR : quelles perspectives en matière de financement après la fin du TLTRO III ?

Banques €

La situation est d'autant plus critique que les émissions obligataires sont totalement figées. Depuis que les autorités suisses ont décrété l'annulation de 16 Mds CHF **Additional Tier 1 ou contingent convertible securities (coco bonds) de Crédit Suisse, normalement prioritaires par rapport aux actions, les émissions d'AT1 ont purement et simplement cessé.**

Pour répondre au besoin en liquidité causé par le remboursement des TLTRO sans nuire à leurs ratios de solvabilité, les banques risquent de n'avoir d'autre choix que de faire **appel au marché en émettant de nouvelles actions ou recourir aux deux premiers axes proposés par l'ABE.**

Les banques et les autorités de contrôle devraient surveiller en permanence la

capacité réelle des marchés et les conditions économiques des sources de financement potentielles. Cela est particulièrement important en cas de demande de financement renforcée par de nombreuses institutions en même temps ou en cas de périodes prolongées de volatilité des marchés où l'émission de dettes primaires est difficile pour certaines institutions.

Pour approfondir :

[1] : [Pour plus de détails, veuillez cliquer ici](#)

[2] : [Pour plus de détails, veuillez cliquer ici](#)

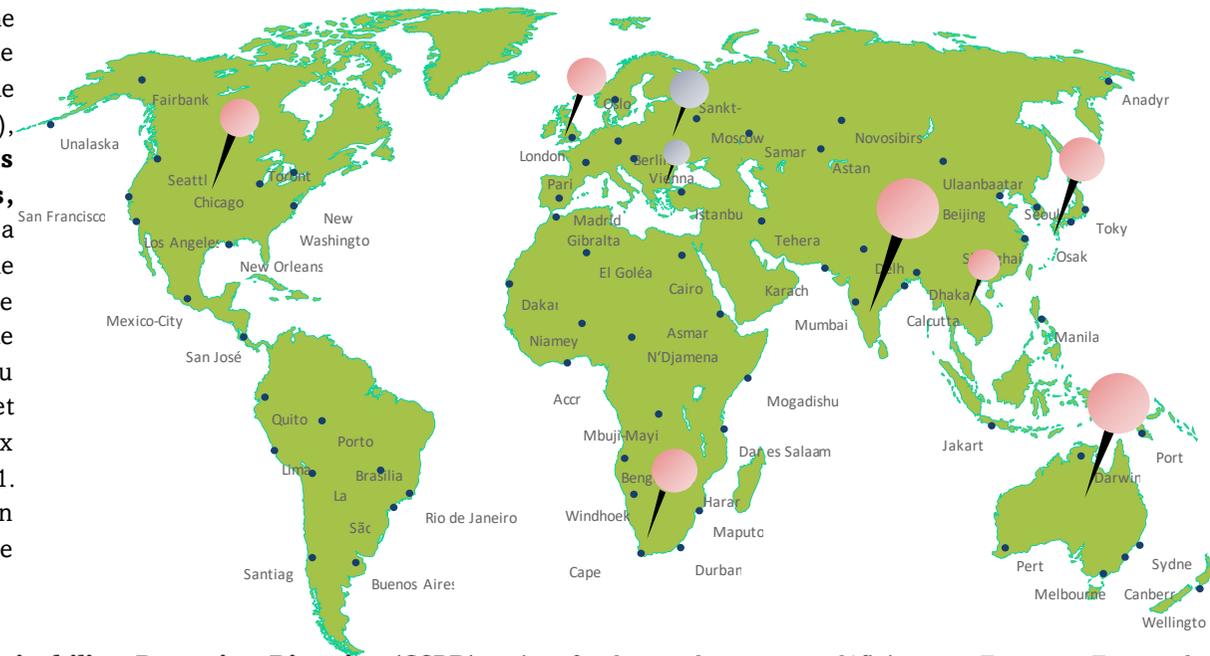


Décryptage 3

Finance verte : L'Europe prise entre l'ISSB & la CSRD

Le cadre général

L'**International Sustainability Standards Board (ISSB)** est une initiative mondiale visant à développer et à promouvoir des normes de reporting en matière de durabilité. Créé en 2021 à l'initiative de l'*International Financial Reporting Standards Foundation (IFRS Foundation)*, l'ISSB **vis** à répondre à la demande croissante d'informations fiables et comparables sur les performances environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises. En juin 2023, l'ISSB a annoncé la publication des toutes premières normes internationales sur le climat, IFRS 1 et IFRS 2 : **La première (IFRS S1)**, fournit un ensemble d'exigences de divulgation conçues pour permettre aux entreprises de communiquer aux investisseurs les risques et opportunités liés au développement durable auxquels elles sont confrontées à court, moyen et long terme. **La seconde (IFRS S2)**, qui s'applique plus spécifiquement aux données relatives au climat, est conçue pour être utilisée avec l'IFRS S1. Les deux intègrent pleinement les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD). Le Canada, le UK, l'Afrique du Sud ont annoncé leur intention d'appliquer ces standards.



Cependant, en Europe, l'acte délégué de la directive **Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)**, qui se fonde sur des normes définies par *European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG)*, définit officiellement **les bases du reporting extra-financier**. La directive CSRD **prévoit la création de normes européennes de reporting de durabilité, dites European Sustainability Reporting Standards (normes ESRS)** permettant d'encadrer et d'harmoniser les publications des entreprises. L'ESRS se compose des normes ESRS1 et ESRS2 : **La première norme ESRS 1** ou *principes généraux*, décrit l'architecture, les principes et les concepts généraux des normes ESRS : caractéristiques de l'information, double matérialité, structure des informations de durabilité, chaîne de valeur, etc. **La seconde norme ESRS 2** ou *informations générales*, détaille les informations que les entreprises devront présenter en lien avec les sujets matériels de durabilité. Ces informations couvrent quatre domaines de reporting : *la gouvernance, la stratégie, le processus d'identification et de gestion des impacts, risques et opportunités de durabilité, ainsi que les indicateurs et objectifs*.

D'importantes différences se dessinent avec les nouvelles normes de l'ISSB, au cœur du débat s'érigeant le principe de double matérialité. Nous vous proposons d'analyser les points fondamentaux de chaque axe proposer par l'ISSB ainsi que la CSRD, qui devraient entrer en vigueur dès janvier 2024.





Macro-comparaison des axes couverts et champs d'application de l'ISSB & la CSRD

Normes ISSB		Directive CSRD	
IFRS S1	IFRS S2	ESRS 1	ESRS 2
<p>Les principaux axes couverts par ces deux réglementations</p> <p>Mettre en place un cadre harmonieux en matière de communication d'informations sur les risques et opportunités liés au développement durable d'une entité.</p>	<p>Encourager les entreprises à fournir des informations conformément à IFRS S1, sur leurs risques physiques et de transition liés au climat ainsi que toute autre information de nature climatique pouvant affecter les conditions financières d'une entité.</p>	<p>Définir un cadre de communication sur la double matérialité, à savoir; mesurer l'impact de l'activité de l'entreprise sur l'environnement ainsi que l'impact de l'environnement sur la performance de l'entreprise.</p>	<p>Assurer une convergence en matière d'information sur les impacts, risques et opportunités matériels liés à chaque thématique de durabilité environnementale, sociale et de gouvernance.</p>
<p>Le cadre de gouvernance, les stratégies à adopter ainsi que la maîtrise transverse des Impacts, Risques et Opportunités (IROs)</p> <p>La gouvernance: elle doit reposer sur les processus, les contrôles et les procédures de gouvernance que l'entité utilise pour surveiller et gérer les risques liés à la durabilité et les opportunités;</p> <p>La stratégie: elle doit définir l'approche à adopter face aux risques liés à la durabilité et les opportunités qui pourraient avoir une incidence sur le modèle d'affaires de l'entité (stratégie sur le court, moyen et long terme);</p> <p>la gestion des risques: il s'agit principalement les processus utilisés par l'entité pour identifier, évaluer et gérer les risques liés à la durabilité.</p>	<p>La gouvernance: elle doit s'appuyer sur la transparence des processus, contrôles et procédures de gouvernance utilisés pour surveiller, gérer et superviser les risques et opportunités liés aux facteurs climatiques;</p> <p>La stratégie: elle doit permettre de déterminer un cadre d'évaluation des effets des risques et des opportunités liés au climat sur la valeur d'entreprise de l'entité;</p> <p>la gestion des risques: elle doit s'assurer de la capacité de l'entreprise à adapter sa planification, son modèle d'affaires et ses opérations aux risques et aux opportunités liés au changement climatique.</p>	<p>La gouvernance: elle doit veiller sur le processus de gestion de l'entité en mettant en exergue les impacts matériels, sur le changement climatique, les indicateurs sociaux sur la force de travail propre, ainsi que tous les indicateurs requis par d'autres réglementations européennes (SFDR);</p> <p>La stratégie: elle doit porter sur l'identification et la gestion des impacts des risques et opportunités sur l'environnement et sur les performances de l'entreprise, afin de favoriser une gestion plus responsable des questions environnementales;</p> <p>La gestion des risques: elle doit informer en matière de durabilité sur 4 sections: générales, environnementales, sociales et de gouvernance.</p>	<p>La gouvernance: divulguer les intérêts et points de vue des parties prenantes, ainsi que les impacts matériels, risques et opportunités, et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires.</p> <p>La stratégie: elle doit se baser sur une cartographie des principaux aspects de la <i>DUE DILIGENCE</i> en matière de développement durable.</p> <p>La gestion des risques: elle doit informer sur les politiques adoptées par les entreprises pour gérer les sujets de durabilité, les actions et ressources liées à ces sujets. Cette divulgation doit permettre de mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gestion des IROs liés à la durabilité.</p>

Les axes couverts reposent particulièrement sur la communication des informations financières (ESG, RSE)

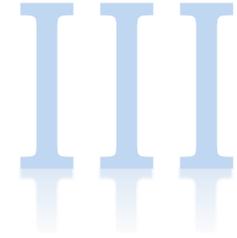
A noter que la CSRD s'accompagne de 10 projets de normes thématiques, précisent les informations spécifiques à fournir sur les impacts, risques et opportunités matériels liés à chaque thématique de durabilité – environnementale, sociale et de gouvernance, en complément des informations générales d'ESRS 2.





Décryptage 3

Finance verte : L'Europe prise entre l'ISSB & la CSRD



Outre les annonces de l'ISSB et de la CSRD, au niveau national, la Banque de France a communiqué le 12 juillet sur son projet de création d'un indicateur climat, qui doit mesurer l'exposition des entreprises aux risques climatiques. La Banque de France s'est vu confier le mandat de sa définition par le ministère de l'économie et des finances.

Cet indicateur a vocation à être mis à la disposition des banques, en complément de la traditionnelle notation de crédit réalisée par la Banque de France, qui mesure la

capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 1 an à 3 ans. Concrètement, l'indicateur a vocation à estimer le niveau de maturité de l'entreprise par rapport à son secteur en termes de trajectoire de décarbonation. En termes de gestion des risques, il semble pertinent de mesurer, via un indicateur dont la méthodologie est appliquée de manière homogène, le risque climatique des entreprises. Par ailleurs, ce nouvel indicateur sera utile pour les banques elles-mêmes dans le cadre de leurs stratégies de financements

verts. Il devrait notamment permettre de faciliter le calcul et la comparabilité des expositions « vertes » des portefeuilles bancaires.

La Banque de France a indiqué que cet indicateur est actuellement en phase de préparation et de validation auprès de 500 entreprises tests. Cette phase devrait durer jusqu'à fin 2023. A terme, l'objectif est de noter les 300 000 entreprises actuellement couvertes par la notation de risque de crédit Banque de France.

Pour approfondir :

[1] : [Pour plus de détails, veuillez cliquer ici](#)

[2] : [Pour plus de détails, veuillez cliquer ici](#)



IV

Décryptage 4

Consultation 2023 de l'Autorité Bancaire Européenne sur la réglementation FRTB

I. Le cadre général

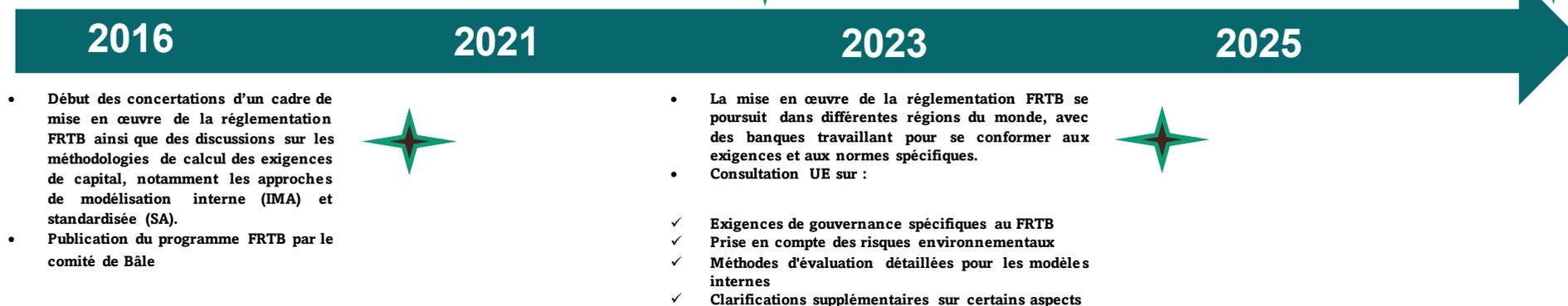
Du 21 mars au 21 juin dernier, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a lancé une consultation publique sur les normes techniques de réglementation (RTS) pour évaluer les nouveaux modèles internes de risque de marché dans le cadre de l'examen fondamental du portefeuille de négociation (FRTB). Cette consultation présente des nouveautés par

rapport aux exigences réglementaires existantes du FRTB (CRR2/CRD5). **L'ABE prévoit de soumettre ce projet d'ITS à la Commission européenne à l'automne 2023. Les exigences de déclaration révisées devraient s'appliquer à partir de la date de référence du 30 septembre 2024.** Voici un résumé de cette réglementation ainsi que des principaux points d'évolution en perspective

- Transposition UE de la FRTB dans le cadre de la CRR2
- Revue de la FRTB dans le cadre de la CRR3

- Début d'entrée en vigueur du programme FRTB

Asset Management



II. Retour sur les points fondamentaux de la réglementation FRTB avant la consultation de 2023



Consultation 2023 de l'Autorité Bancaire Européenne sur la réglementation FRTB



Définition d'une frontière entre Trading & Banking Book

1

Trading Book

- ▶ Possibilité de le revendre à court terme
- ▶ Offrant des bénéfices sur variations de prix à CT
- ▶ Offrant des bénéfices sur arbitrages
- ▶ Géré par un Trading Desk
- ▶ Générant une position nette courte sur le risque action ou crédit
- ▶ Détenu au titre d'un engagement de prise ferme

Banking Book

- ▶ Actions non cotées
- ▶ Produits de titrisation
- ▶ Produits immobiliers
- ▶ Participations à des fonds
- ▶ Produits dérivés détenus pour couvrir toute classe d'actif du Banking Book
- ▶ Tout instrument ne remplissant pas le critère d'éligibilité d'un Trading Book

Revue de l'approche fondée sur les méthodes standards (SA)

2

- ▶ **Sensibility Based Method (SBM):** l'exigence des fonds propres à partir de cette approche exige une prise en compte de la sensibilité linéaire (Delta et Vêga) et non linéaire (Courbure) au risque.
- ▶ **Default Risk Charge (DRC)** ou Estimation de charges en fonds propres pour risque de défaut.
- ▶ **Residual Risk Add-On (RRAO)** ou Évaluation de la majoration des fonds propres pour risque résiduel. Il s'agit d'un risque qui subsiste après élimination des autres risques par des contrôles internes ou autres.

Revue de l'approche fondée sur les méthodes internes (IMA)

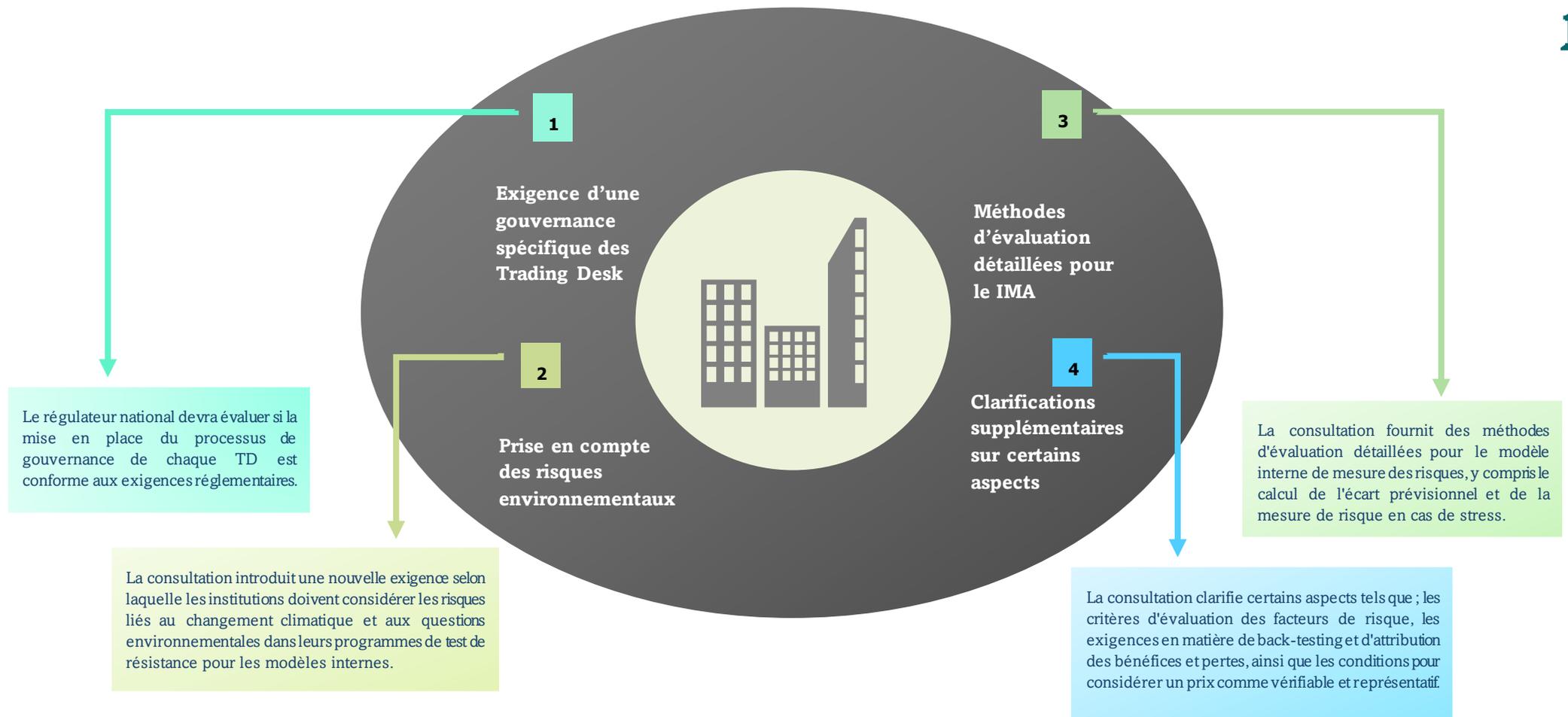
3

- ▶ **Expected Shortfall:** indicateur de risque principal à la place de la Value at Risk car elle prend en considération les pertes extrêmes non évaluées par la VaR.
- ▶ **Non Modellable Risk Factors:** La méthodologie consiste à estimer l'équivalent d'une ES sur chaque facteur de risque non modélisable avec des méthodologies plus ou moins dégradées et conservatrices. Cette méthodologie est coûteuse car elle autorise peu de diversification entre les facteurs de risque NMRF et aucune avec ceux capitalisés en ES (pertes extrêmes non évalués par la VaR).
- ▶ **Incremental Risk Charge (IRC)** est remplacé par la DRC (Default Risk Charge) car la VaR ne prend pas en compte le risque de défaut immédiat des contreparties lié aux instruments détenus par les banques dans leur portefeuille de négociation. Dans le cadre du programme FRTB, L'IRC sera remplacée par la charge en risque de défaut (Default Risk Charge ou DRC) qui prendra en compte en plus les activités sur les actions.



Consultation 2023 de l'Autorité Bancaire Européenne sur la réglementation FRTB

III. Synthèse des 4 points principaux de la consultation 2023 du programme FRTB



Consultation 2023 de l'Autorité Bancaire Européenne sur la réglementation FRTB

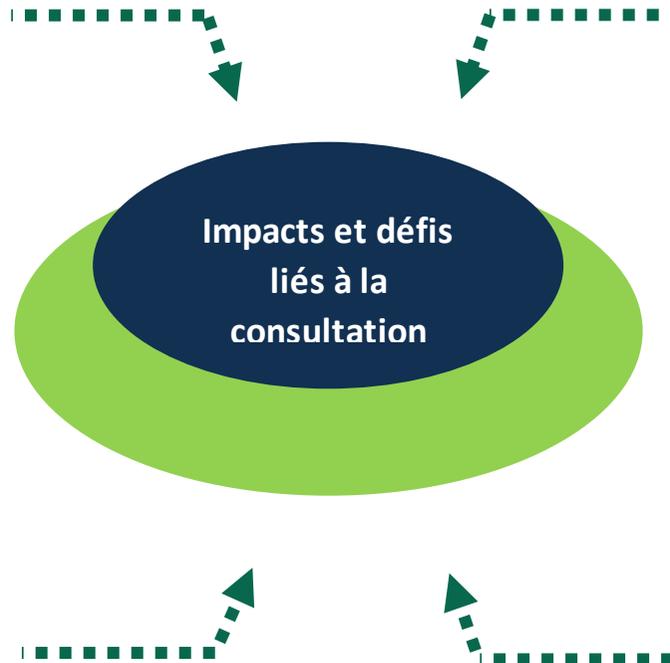
IV. Impacts et défis liés à cette consultation



Les nouvelles évolutions introduites dans la consultation publique sur les normes techniques de réglementation (RTS) peuvent présenter certains risques et défis que nous représentons dans la figure ci-dessous :

Une complexité accrue : les nouvelles exigences et méthodes d'évaluation détaillées pour les modèles internes peuvent rendre le processus plus complexe. Les banques devront consacrer des ressources supplémentaires pour mettre en œuvre et gérer ces nouveaux critères, ce qui pourrait augmenter la charge de travail et les coûts associés.

Une nouvelle mise en conformité : les exigences de gouvernance spécifiques au FRTB, notamment en ce qui concerne l'approbation des bureaux de négociation, peuvent entraîner des contraintes supplémentaires en termes de conformité réglementaire pour les banques. Elles devront mettre en place des processus robustes pour s'assurer que leurs structures et leurs opérations sont en conformité avec les exigences réglementaires.



Un besoin de compétences spécialisées : les nouvelles méthodes d'évaluation nécessiteront une expertise technique et des compétences spécifiques pour garantir une mise en œuvre correcte. Les banques devront s'assurer d'avoir des équipes qualifiées capables de comprendre et d'appliquer ces nouvelles méthodologies de manière précise et efficace.

Une prise en compte des risques environnementaux et climatiques : l'intégration des risques liés au changement climatique et aux questions environnementales dans les programmes de test de résistance pour les modèles internes peut présenter des défis. Il peut être complexe d'identifier et de mesurer précisément ces risques environnementaux, ainsi que d'évaluer leur impact potentiel sur les portefeuilles de négociation des banques.



Consultation 2023 de l'Autorité Bancaire Européenne sur la réglementation FRTB

Le cas des risques climatiques et environnementaux :

L'un des principaux défis est lié à la nouveauté de cette exigence qui impose aux institutions financières de développer des compétences et des capacités internes pour évaluer et modéliser les risques environnementaux de manière précise. Cela nécessite des données fiables sur les risques climatiques et une expertise approfondie dans le domaine. Par conséquent, la mise en œuvre complète de cette exigence peut prendre du temps et nécessiter des investissements significatifs. De plus, les risques environnementaux sont complexes et évoluent rapidement, ce qui rend la modélisation et l'évaluation des scénarios de

stress difficiles. Les changements climatiques, les catastrophes naturelles et d'autres facteurs environnementaux peuvent avoir des impacts importants et imprévisibles sur les portefeuilles de négociation des institutions financières. Par conséquent, la modélisation précise de ces risques représente un défi majeur.

Un autre défi réside dans la coordination et la cohérence des réglementations. La réglementation européenne Disclosure SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) vise à promouvoir la prise en compte des facteurs ESG, y compris les risques environnementaux, dans le secteur financier. Il est important que les exigences du FRTB et de la réglementation Disclosure SFDR soient

alignées et cohérentes pour éviter toute confusion et duplication des efforts pour les institutions financières.

Il convient toutefois de noter que l'intégration des risques environnementaux dans le FRTB peut également présenter des opportunités pour les institutions financières. Cela leur permet de mieux comprendre les impacts potentiels des risques climatiques et environnementaux sur leurs activités financières, de prendre des décisions plus éclairées en matière de gestion des risques et d'investissements, et de renforcer la transparence envers les parties prenantes conformément à la réglementation Disclosure SFDR.



Pour approfondir :

[1] : [Pour plus de détails, veuillez cliquer ici](#)





Décryptage 5

La stratégie de données de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)

I. Le cadre général de la réforme

L'European Securities and Markets Authority (ESMA) a publié une nouvelle stratégie d'optimisation de données financières qui va s'étendre sur la période 2023 à 2028. Cette stratégie vient compléter le cadre de la version précédente élaborée en 2017, visant à faciliter l'accès et la distribution de l'analyse des données à l'échelle de l'Union Européenne (UE). Afin de renforcer la précédente version, la nouvelle stratégie aura pour but d'inclure plusieurs parties prenantes dont ; les régulateurs nationaux, les investisseurs institutionnels, les fournisseurs des services financiers, etc. Le champ de données à couvrir, reprend la stratégie de 2017, et inclura les évolutions des différentes réglementations (MIFIR, EMIR, SFTR, etc.) ainsi que la réglementation MICA qui vient

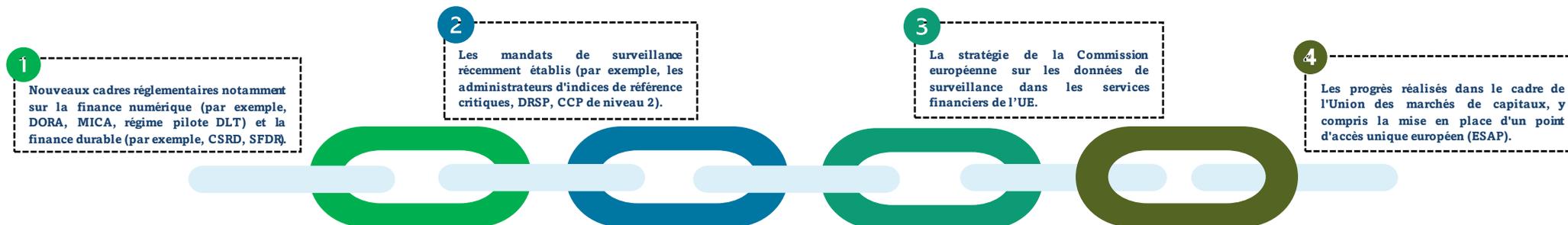
instaurer un cadre de gestion et commercialisation des cryptoactifs à l'échelle européenne.

- **Un champ d'application plus large en comparaison à la stratégie de 2017**

La stratégie de données existante élaborée en 2017, a permis à l'ESMA de faire figure d'une autorité qui s'appuie régulièrement sur l'utilisation d'analyses en provenance des sources réelles de l'ensemble des contreparties. Ainsi, l'ESMA a facilité l'accès et la distribution des données auprès des autorités nationales de contrôle (ANC), facilitant ainsi leur développement et l'adoption de normes internationales en matière de données. Toutefois, les initiatives

Data Management

et les efforts visant à exploiter les données ne sont pas systématiquement coordonnés en interne et la capacité d'analyse des données est limitée par rapport à la taille du marché à couvrir. De plus, la gouvernance des données de l'ESMA est également trop complexe et n'est pas assez clairement définie, ce qui mobilise des ressources dans les efforts de coordination. Cette nouvelle stratégie visera à tenir compte des nombreux changements survenus entre 2017 et 2023, notamment sur le plan réglementaire, ceci afin de permettre à l'ESMA de rester une référence en matière de fiabilité de données. Les évolutions portent sur les points suivants :





Décryptage 5

La stratégie de données de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)

Data Management



II. Stratégie mise en place

La stratégie mise en place pour atteindre cet objectif repose sur trois priorités visibles dans la figure ci-dessous :



Récemment, l'importance des données s'est accrue en raison de nouveaux mandats, de cadres réglementaires et de technologies émergentes telles que le Big Data et l'IA. Cette évolution exige que l'ESMA réponde aux attentes croissantes des parties prenantes.

La première réponse de l'ESMA a été de mettre en place un nouveau département **Data Intelligence and Technology (DIT)** qui permet de consolider l'ensemble des compétences nécessaires pour tirer le meilleur parti des actifs et des talents en matière de données et pour bénéficier d'économies d'échelle, tout en soutenant les parties prenantes internes et externes tout au long du cycle de vie des données.

À cet égard, "DIT" se servira de la stratégie des données, en travaillant en étroite collaboration avec d'autres départements de l'ESMA en interne, et avec les ANC et autres parties prenantes en externe.

En complément du "DIT", l'ESMA va également axer son approche autour de deux facteurs thématiques qui sont ; **la promotion d'un cadre prenant en considération la finance durable, ainsi que la facilitation à l'innovation technologique dans l'utilisation efficace des données.**





Décryptage 5

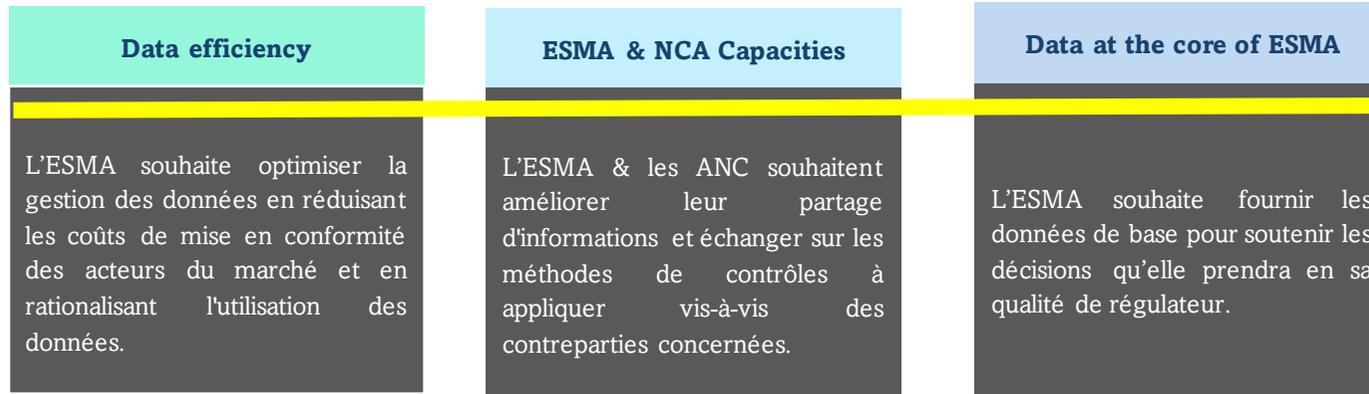
La stratégie de données de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)

A. Améliorer la visualisation des données

Data Management



La visualisation des données ou Data Visualisation portée par l'ESMA consiste à fournir des données de haute qualité et des informations analytiques pour soutenir sa mission. Cette vision repose sur trois vecteurs :



B. Contribuer aux objectifs stratégiques de la gestion des données

La stratégie de données de l'ESMA vient en complément de sa stratégie globale en abordant spécifiquement les défis liés aux données. L'ESMA étant responsable de la collecte et de la mise à disposition des données auprès des plateformes de négociation et des autorités nationales compétentes, sa stratégie vise à améliorer la qualité des données disponibles, ce qui contribue à renforcer la surveillance et la régulation des marchés financiers dans l'Union européenne. Pour que la vision de l'ESMA en matière de données prenne forme, **six objectifs**

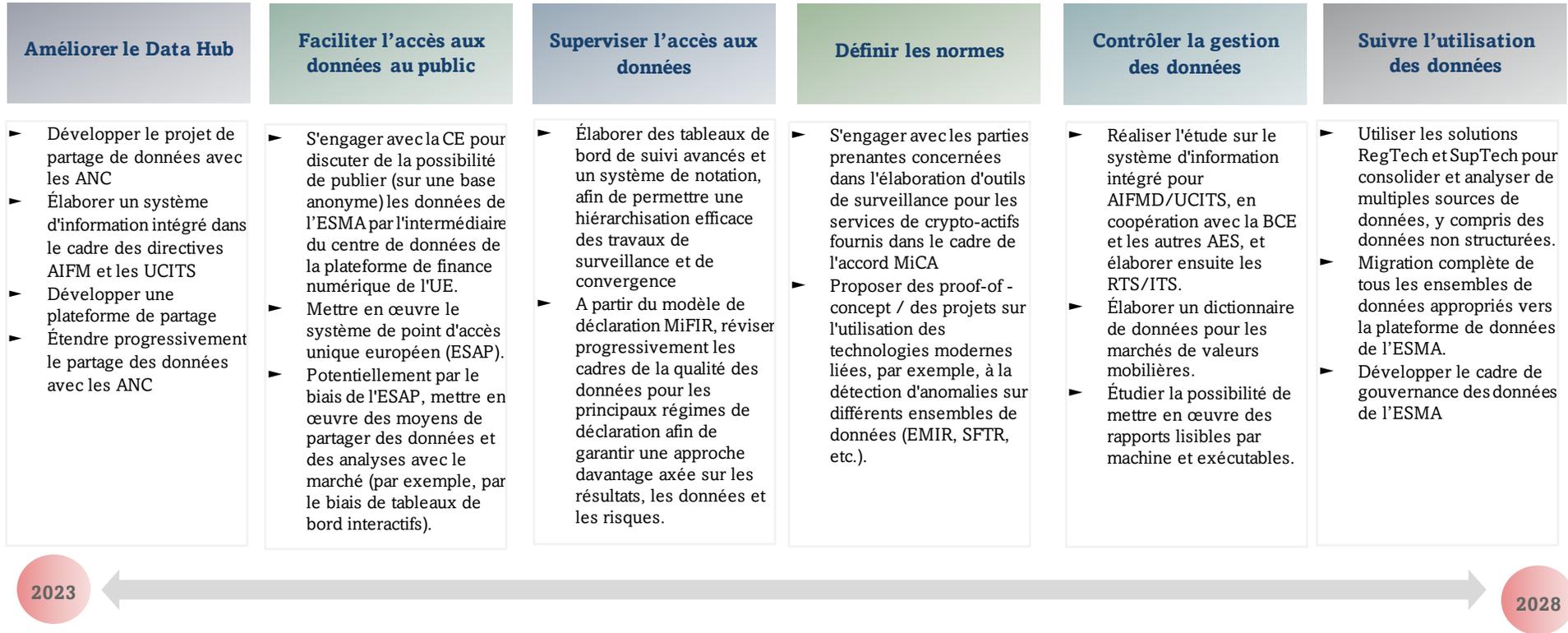
stratégiques ont été définis. Pour chacun d'entre eux, une brève explication de la toile de fond (où se trouve l'ESMA, où elle veut aller, et pourquoi) sert d'introduction aux principales actions que l'AEMF entreprendra dans les années à venir pour atteindre ces objectifs. Ci-dessous les actions clés, les étapes et les résultats qui seront obtenus au cours des cinq prochaines années, afin d'atteindre les objectifs stratégiques.





Décryptage 5

La stratégie de données de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)



L'objectif final de l'ESMA à travers cette stratégie est donc de faciliter la déclaration des reportings en conformité avec les réglementations financières de l'UE. Cela permet d'améliorer l'efficacité des processus, de réduire les coûts de conformité pour les participants du marché, tout en facilitant l'échange d'informations entre les autorités nationales compétentes.

[1] : Pour plus d'information, [veuillez cliquer ici](#)





Autres publications & actualités réglementaires à l'International

BCBS (Basel Committee on Banking Supervision)

- **Regulatory Consistency Assessment Programme (RCAP): Assessment of Basel Committee's Net Stable Funding Ratio standard - United States** (12/07/2023):

Le présent rapport décrit l'évaluation par le Comité de la mise en œuvre de la norme relative au ratio de financement net stable (NSFR) du Comité de Bâle aux États-Unis. La réglementation américaine relative au NSFR a été jugée largement conforme.

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)

- **Core principles for effective banking supervision** (06/07/2023):

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a publié une consultation publique sur les révisions des Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace ("Principes fondamentaux"). Les propositions ont été élaborées par un groupe de travail composé de juridictions membres et non membres du Comité, ainsi que du FMI et de la Banque mondiale.

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)

IFRS (International Financial Reporting Standards)

- **IFRS Sustainability Disclosure Standards endorsed by international securities regulators** (25/07/2023):

L'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) a annoncé aujourd'hui qu'elle approuvait les normes de l'International Sustainability Standards Board (ISSB) à la suite de son examen approfondi des normes.

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)

- **ISSB issues inaugural global sustainability disclosure standards** (26/06/2023):

L'International Sustainability Standards Board (ISSB) a publié aujourd'hui ses premières normes - IFRS S1 et IFRS S2 - qui ouvrent une nouvelle ère d'informations sur le développement durable sur les marchés de capitaux du monde entier. Ces normes contribueront à améliorer la confiance dans les informations fournies par les entreprises sur le développement durable afin d'éclairer les décisions d'investissement.

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)



Autres publications & actualités réglementaires au niveau des instances Européennes

ABE (Autorité Bancaire Européenne)

- **The EBA publishes Report on interdependent assets and liabilities in the net stable funding ratio** (27/07/2023):

L'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié son rapport sur le traitement des actifs et des passifs interdépendants dans le ratio de financement stable net (NSFR). Ce rapport évalue les conditions dans lesquelles les actifs et les passifs peuvent être traités comme interdépendants dans le NSFR et la description de la liste des activités qui sont considérées comme remplissant ces conditions. L'ABE n'a que des recommandations limitées pour la Commission à ce stade, qui concernent les déclencheurs d'échéance extensible pour les obligations sécurisées et les activités de compensation indirecte des clients de produits dérivés.

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)

- **The EBA updates on the monitoring of Additional Tier 1, Tier 2 and TLAC/MREL eligible liabilities instruments of European Union institutions** (21/07/2023):

L'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié un rapport actualisé sur le suivi des instruments de niveau 1 (AT1), de niveau 2 et de la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC), ainsi que sur l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) des établissements de l'Union européenne (UE). Le rapport fusionne les informations des deux précédents rapports distincts dans ces domaines et ajoute de nouvelles recommandations sur certaines clauses contractuelles de la documentation correspondante. En fusionnant le contenu de ces deux rapports, l'ABE vise à faciliter la lecture et à mettre en évidence les points communs en termes de critères d'éligibilité entre les instruments de fonds propres et de passifs éligibles.

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)

BCE (Banque Centrale Européenne)

- **Overall amount of unrealised losses in euro area banks' bond portfolios contained** (28/07/2023):

La BCE a collecté les données conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE) au cours du deuxième trimestre de cette année. L'exercice portait sur les obligations détenues au coût amorti et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les autorités de surveillance ont recueilli des informations sur la valeur comptable et la juste valeur de ces portefeuilles. La valeur comptable est la valeur inscrite au bilan d'une banque, tandis que la juste valeur est une estimation du prix réel du marché. La collecte comprenait également des indicateurs sur les investissements visant à compenser les pertes potentielles, ou couvertures, et sur la sensibilité des portefeuilles obligataires aux variations des taux d'intérêt et des spreads de crédit.

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)

- **ECB publishes supervisory banking statistics on significant institutions for the first quarter of 2023** (12/07/2023):

Les ratios de fonds propres agrégés des établissements importants (c'est-à-dire les banques qui sont supervisées directement par la BCE) ont augmenté au premier trimestre 2023. Le ratio global de fonds propres de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET1) s'est établi à 15,53 %, le ratio global de fonds propres de catégorie 1 à 16,94 % et le ratio global de fonds propres à 19,60 %. Les ratios CET1 agrégés au niveau national varient de 12,71 % en Espagne à 22,56 % en Estonie. Parmi les catégories de modèles d'activité du mécanisme de surveillance unique, les banques d'importance systémique mondiale (G-SIB) ont déclaré le ratio CET1 agrégé le plus faible (14,45 %) et les prêteurs en développement/promotionnels le plus élevé (31,19 %).

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)



Autres publications & actualités réglementaires au niveau des instances Européennes

ABE (Autorité Bancaire Européenne)

- **EBA publishes validation requirements on initial margin models** (06/07/2023):

L'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié son projet final de normes techniques réglementaires (RTS) sur la validation du modèle de marge initiale (IMMV) dans le cadre du règlement sur l'infrastructure des marchés européens (EMIR). Ces projets de RTS définissent les procédures de surveillance visant à garantir l'utilisation prudente des modèles de marge initiale pour les produits dérivés de gré à gré. Dans un avis d'accompagnement, et dans le cadre des négociations en cours sur l'EMIR, l'ABE invite les colégislateurs à envisager la mise en place d'une fonction de validation centrale dans l'UE.

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)

- **ESAs consult on the first batch of DORA policy products** (19/06/2023):

Les autorités européennes de surveillance (EBA, EIOPA et ESMA - les AES) ont lancé une consultation publique sur le premier lot de produits stratégiques dans le cadre de la loi sur la résilience opérationnelle numérique (Digital Operational Resilience Act - DORA). Il s'agit de quatre projets de normes techniques réglementaires (RTS) et d'un ensemble de projets de normes techniques d'exécution (ITS). Ces normes techniques visent à garantir un cadre juridique cohérent et harmonisé dans les domaines de la gestion des risques liés aux TIC, de la déclaration des incidents majeurs liés aux TIC et de la gestion des risques liés aux TIC pour les tiers. La consultation est ouverte jusqu'au 11 septembre 2023.

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)

BCE (Banque Centrale Européenne)

- **ECB consults on revised Guide to internal models** (22/06/2023):

La Banque centrale européenne (BCE) lance une consultation publique sur son guide révisé relatif aux modèles internes. Cette révision reflète les mises à jour du cadre juridique et s'appuie sur l'expérience acquise par la BCE au fil des ans en matière de surveillance des modèles internes. Dans la version révisée soumise à consultation, le guide clarifie la manière dont les banques doivent procéder pour inclure dans leurs modèles les risques importants liés au climat et à l'environnement. Il apporte également des précisions aux banques qui souhaitent revenir à l'approche standard pour le calcul de leurs actifs pondérés en fonction des risques.

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)

- **ECB consults on counterparty credit risk governance and management** (02/06/2023):

La Banque centrale européenne (BCE) lance une consultation publique sur son rapport intitulé "Sound practices in counterparty credit risk governance and management". Ce rapport résume les résultats de l'examen ciblé réalisé au second semestre 2022 sur la manière dont les banques gouvernent et gèrent le risque de crédit de contrepartie (CCR). Il met en évidence les bonnes pratiques observées sur le marché et signale les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires. Le risque de crédit de contrepartie a été identifié comme une priorité de la supervision pour 2022-24, car les banques offraient de plus en plus de services sur les marchés de capitaux à des contreparties plus risquées, plus endettées et moins transparentes.

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)



Autres publications & actualités réglementaires au niveau des instances Européennes

ESMA (Autorité européenne des marchés financiers)

- **Guidelines on MiFID II product governance requirements** (03/08/2023):

Les présentes lignes directrices s'appliquent à la fabrication ou à la distribution d'instruments financiers et de dépôts structurés.

→ [Pour plus d'information veuillez cliquer ici](#)

- **List of third country CCPs recognised to offer services and activities in the Union** (25/07/2023):

Les contreparties centrales (CCP) établies dans un pays tiers énumérées ci-dessous ont été reconnues pour offrir des services et des activités dans l'Union conformément au règlement (UE) no 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (EMIR).

→ [Pour plus d'information veuillez cliquer ici](#)

- **Final Report on Intra-day Volatility Management Mechanism** (30/06/2023):

Dans ce rapport, l'ESMA fournit une évaluation de l'efficacité et de la fonctionnalité des IVM introduits en identifiant les différences dans les approches adoptées par les TV dans la mise en œuvre et le calibrage des IVM. L'ESMA analyse également le fonctionnement des IVM en comparaison avec les coupe-circuits existants afin de comprendre l'efficacité et la valeur ajoutée de ces mécanismes dans la gestion de la volatilité.

→ [Pour plus d'information veuillez cliquer ici](#)

EIOPA (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)

- **Monthly update of the symmetric adjustment of the equity capital charge for Solvency II – end-July 2023** (03/08/2023):

L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) a publié les informations techniques sur l'ajustement symétrique de l'exigence de fonds propres pour Solvabilité II avec référence à la fin du mois de juillet 2023. L'ajustement symétrique est réglementé principalement par l'article 106 de la directive 2009/138/CE (directive Solvabilité II), l'article 172 du règlement délégué de Solvabilité II ainsi que par le rapport final de l'AEAPP sur les STI concernant l'indice des fonds propres pour l'ajustement symétrique de l'exigence de fonds propres.

→ [Pour plus d'information veuillez cliquer ici](#)

- **EBA and EIOPA publish Data Point Modelling Standard 2.0 to foster collaboration and harmonization in the field of supervisory reporting** (13/06/2023):

La norme DPM 2.0 vise à améliorer la méthodologie qui est au cœur du processus d'établissement des rapports de l'ABE et de l'AEAPP, créant ainsi une approche totalement cohérente pour les exigences en matière d'établissement de rapports sur la modélisation.

→ [Pour plus d'information veuillez cliquer ici](#)



Autres publications & actualités réglementaires au niveau des instances Nationales

ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

- **Résultats des tests de résistance 2023 menés par l'ABE et la BCE** (28/07/2023):

L'Autorité bancaire européenne (ABE) a lancé le 31 janvier 2023 un test de résistance qui a porté sur les 70 groupes bancaires européens les plus importants, dont 57 groupes sous la supervision directe de la Banque centrale européenne (BCE), et couvrant environ 75% des actifs du système bancaire européen.

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)

- **Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV et exigence de MREL** (17/07/2023):

Le document est destiné, dans un souci de transparence et de prévisibilité, à indiquer la manière dont l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) entend contrôler le respect de la réglementation relative au suivi de la solvabilité, des grands risques, du levier, de la liquidité, et de la déclaration des charges grevant des actifs.

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)

- **Le Pôle commun Assurance Banque Épargne de l'ACPR et de l'AMF publie son rapport annuel 2022** (28/06/2023):

Le Pôle commun de l'ACPR et de l'AMF a poursuivi en 2022 ses actions de lutte contre les arnaques financières, de contrôle des pratiques commerciales et ses travaux thématiques.

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)

AMF (Autorité des marchés financiers)

- **Digital assets: the AMF amends its General Regulation and its policy on DASP in light of enhanced registration and the MiCA Regulation** (10/08/2023):

L'AMF modifie les dispositions de son règlement général et de sa doctrine sur le régime des prestataires de services d'actifs numériques (PSAN) pour tenir compte de l'enregistrement " renforcé " introduit par la **loi DDADUE**.

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)

- **Central counterparties' recovery and resolution: AMF complies with ESMA guidelines** (27/07/2023):

L'AMF met à jour sa doctrine avec une nouvelle position DOC-2023-06 mettant en œuvre les orientations de l'ESMA sur les restrictions temporaires, les mesures d'intervention précoce et les circonstances dans lesquelles une contrepartie centrale est défaillante ou susceptible de l'être conformément au règlement relatif au redressement et à la résolution des contreparties centrales.

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)

- **The AMF supports issuers in implementing new sustainability reporting obligations** (20/06/2023):

La Commission européenne a lancé une consultation publique sur les futures normes européennes de reporting en matière de développement durable (ESRS) qui précisent les obligations de reporting des entreprises dans le cadre de la nouvelle directive sur le reporting en matière de développement durable (CSRD).

→ Pour plus d'information [veuillez cliquer ici](#)



OMOTE ADVISORY

Newsletter septembre 2023

Nos contributeurs & contributrices

Souleimane Jaidi

Principal Partner

s.jaidi@omote-advisory.com

Riadh Sellami

Senior Manager

r.sellami@omote-advisory.com

Charles-Henri Terriere

Directeur

c.terriere@omote-advisory.com

Mathieu Lastapis

Senior Manager

m.lastapis@omote-advisory.com

Abdel Idrissou

Manager

a.idrissou@omote-advisory.com

Jean-Claude Nollet

Manager

jc.nollet@omote-advisory.com

Lyazid Alami

Manager

l.alami@omote-advisory.com

Mehdi Boukassem

Manager

m.boukassem@omote-advisory.com

Omar Hayat

Manager

o.hayat@omote-advisory.com

Safa Boukhoulfi

Manager

s.boukhoulfi@omote-advisory.com

Soufiane Bencherqui

Manager

s.bencherqui@omote-advisory.com

Yannick Kitutilla

Manager

y.kitutilla@omote-advisory.com

